

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

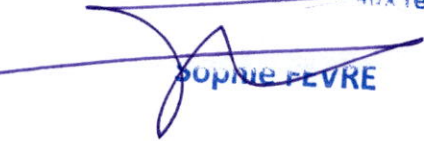
Dans le cadre de l'appel à projets I-Site "Séjour Recherche des Doctorants" 2022, le Président de l'UCA accorde une aide à la mobilité aux doctorants listés ci-après :

Prénom	NOM	Laboratoire	Nombre nuitées	Destination - Pays	Total attribué	Reste à payer
████	████████	CELIS	26	Etats-Unis	3 446,00 €	2 095,36 €
████	████	CERDI	91	Belgique	2 099,94 €	2 099,94 €
████████	████████	ICCF	22	Danemark	898,00 €	205,75 €
████	████████████	ICCF	12	Hongrie	566 €	216 €
████	████	IMoST	29	Allemagne	350,00 €	350,00 €
████	██████████	IP	92	Espagne	1 866,94 €	366,94 €
██████████	██████████	IP	92	Suède	3 048,97 €	1 048,97 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/02/2023

Pou délégation
Dire: ~~Directeur Général des Services et Agent Comptable des Ressources~~

SOPHIE FEVRE

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

15 FEV. 2023

- Publié le

15 FEV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.